



## MUTIEG

### Des services en plus !

Afin de vous faciliter le suivi de vos remboursements, MUTIEG vient de lancer une **application mobile**. Celle-ci vient s'ajouter aux services « **téléconsultation médicale** » et « **second avis médical** » lancés au début de l'année, ainsi qu'à ses autres services, trop souvent méconnus.

L'application mobile MUTIEG, disponible sous iOS et Android, vous permet de **suivre vos remboursements** et éléments personnels. Elle vous permet également de **demandeur une prise en charge hospitalière** (rubrique « Nous contacter »). Pour utiliser l'application, vous devez au préalable créer votre compte personnel sur le site [www.mutieg.fr](http://www.mutieg.fr), rubrique « Votre Espace » (en haut à droite de la page). Attention, limitez votre mot de passe à 10 caractères maximum pour que cela fonctionne bien avec l'application mobile.

Mais MUTIEG va bien au-delà dans les services qu'elle propose !

**Pour tous les adhérents** (y compris CSM et CSMR seuls), MUTIEG donne accès au service « **Priorité santé mutualiste** » : vous y trouverez informations et conseils dans vos démarches, dans le choix d'établissements de soins et d'association, des conseils sur l'arrêt du tabac, l'alimentation et le maintien de l'autonomie.

**Pour les adhérents aux contrats de 4<sup>e</sup> niveau Sodeli et Cort** (+ contrats spécifiques : conjoints non-CAMIEG, médecins, ...), MUTIEG a mis en place des services suivants :

- « **Second avis médical** » : en cas de diagnostic d'une pathologie grave mais non urgente, MUTIEG vous donne accès à un réseau d'experts médicaux mondiaux afin d'obtenir des compléments d'information. Celui-ci peut donner confirmation du diagnostic et indiquer si d'autres possibilités de traitement sont envisageables.
- « **Téléconsultation médicale** » : en cas de difficulté à joindre votre médecin, de déplacement ou autre contrainte personnelle, ou pour une question de santé, MUTIEG vous met en relation avec un médecin 24h/24, 7j/7, qui peut le cas échéant établir et transmettre une ordonnance au pharmacien de votre choix. Ce service ne se substitue pas au médecin traitant ou aux services d'urgence.
- « **MUTIEG Services** » : en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation suite à une maladie ou à un accident, ou en cas de décès de votre conjoint, MUTIEG met en place des services adaptés à votre situation : garde d'enfants, aide à domicile, transport de proches, garde de personne dépendante à votre charge, école à domicile, ...
- « **Assistance dépendance** » : MUTIEG met en place, en plus de la garantie optionnelle « perte d'autonomie/dépendance », des prestations d'information, de conseil et d'accompagnement pour les aidants de personnes dépendantes.

Enfin, **spécifiquement pour les adhérents Cort**, le service « **Prévention Santé** » est proposé pour vous donner une analyse de risque personnalisée de vos facteurs de risque et vous proposer des solutions pour les diminuer.

Pour connaître les conditions précises de ces services,  
consultez le site Internet de MUTIEG :

[www.mutieg.fr](http://www.mutieg.fr)

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100% LIBRES... 100% VOUS !**

**CFE-CGC ÉNERGIES**

59 rue du Rocher

75008 PARIS

[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)

[contact@cfe-energies.com](mailto:contact@cfe-energies.com)